

# Synthèse du Contrat de Canal de Manosque

JEUDI 23 JUILLET 2009

Un canal et  
son territoire  
cultivent  
leur avenir



# Réussir le CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE



Le Contrat de Canal de Manosque, signé entre les 39 partenaires du territoire composé des 13 communes traversées par le canal de Manosque, consti-

tuera désormais un cadre pour la gestion : du canal, tenant compte de l'ensemble des usages et services qu'il procure à la population, et de la ressource en eau dudit territoire.

Ce Contrat est la suite logique de la Charte d'Objectifs, approuvée et signée le mardi 10 juillet 2007 pour une durée de 7 ans.

Porté par l'Association Syndicale du Canal de Manosque, élaboré collégalement et d'une durée de 5 ans, ce Contrat sera officiellement mis en oeuvre à partir du mois d'août 2009.

D'un montant de 11,47 Millions d'euros, son objectif est d'apporter des réponses concrètes aux problèmes et enjeux rencontrés puis de contribuer à un maintien et à un développement du capital que représente le canal de Manosque ainsi qu'à une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau, et ce pour développer les atouts de notre territoire et de nos villes.

Nous souhaitons ainsi que les collectivités et partenaires concernés participent pleinement à la phase de réalisation de cet ambitieux et nouveau Contrat, 1<sup>er</sup> de ce type entrepris et signé en France.

M. Olivier GIRARD  
Président de l'Association Syndicale du Canal de Manosque

## Sommaire

### I. Le territoire : De château-Arnoux Saint-Auban à Corbières

p. 1

- Un territoire cohérent d'un point de vue de la gestion de la ressource en eau brute
- La vie et les activités du territoire

### II. Un projet partagé pour gérer la ressource en eau du territoire, le canal de Manosque et ses usages : le Contrat de Canal de Manosque

p. 7

- L'émergence de l'outil «Contrat de Canal»
- De l'idée à l'engagement de l'ASCM dans une démarche de Contrat de Canal
- Les acteurs du Contrat de Canal de Manosque
- L'historique du Contrat de Canal de Manosque
- Le portage et l'animation du Contrat de Canal de Manosque

### III. Le 1<sup>er</sup> document officiel : la Charte d'Objectifs

p. 10

### IV. Le 2<sup>nd</sup> document officiel : le Document Contractuel

p. 14

- Le programme d'opérations
- Le protocole de gestion de la ressource en eau
- Les engagements des partenaires

### V. La mise en oeuvre : le calendrier et le financement

p. 19

- La durée
- Les montants en jeu
- La réalisation

## I- Le territoire :

### De château-Arnoux Saint-Auban à Corbières

#### Un territoire cohérent d'un point de vue de la gestion de la ressource en eau brute

► En rive droite de la Moyenne Durance entre Château-Arnoux et Corbières, dans le département des Alpes de Haute-Provence, d'une superficie de 270 km<sup>2</sup> :

- Château-Arnoux Saint-Auban
- Montfort
- Peyruis
- Ganagobie
- Lurs
- Niozelles
- La Brillanne
- Villeneuve
- Volx
- Manosque
- Pierrevert
- Sainte-Tulle
- Corbières

► Un réseau hydrographique composé de :

- la Durance : régime hydrologique pluvio-nival, marquée par les aménagements hydro-électriques et son débit plancher à l'Escale (débit "réserve") de 3 m<sup>3</sup>/s (module 1/40) et,

- une quinzaine d'affluents : régime hydrologique méditerranéen, taille très variable les 2 principaux étant le Largue et le Lauzon, présentant un étiage sévère à très sévère (assèchements), pouvant subir des "crues éclairs", dont les axes d'écoulement sont perpendiculaires au tracé du canal de Manosque. D'amont en aval :

- Le ravin du Barrasson
- Le ravin du Fournas (ou de la Valsette)
- Le ravin de Mardaric

- Le ravin du Beuvon
- Le ravin du Pont-Bernard
- Le ravin du Buès
- Le ravin de Peyredul
- Le Lauzon
- Le ravin de Saint-Saturnin
- Le Largue
- Le ravin de la Tuilière (ou de la Magdeleine)
- Le ravin de Valvéranne
- Le ravin de Couquières (ou d'Espel)
- Le ravin de Drouille (ou de Saint-Martin)
- Le Ridau
- Le torrent du Chaffère
- Le torrent de Corbières.



► Des gestionnaires d'eau brute :

#### L'ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

**Type d'ouvrage :** un canal maître de 57 km et un réseau secondaire de rigoles dont 170 km en fonctionnement

**Prise :** située dans le barrage de l'Escale à Château-Arnoux Saint-Auban (Durance)

**Exutoire du canal maître :** le torrent de Corbières, affluent de la Durance



Le Canal de Manosque en surplomb de la Durance à Ganagobie

### Milieux bénéficiant de restitutions :

- Les nappes de versants par infiltration du canal maître (20 % du volume prélevé en tête lors de la saison d'arrosage est perdu par le canal maître), des filioles (7 % du volume prélevé en tête lors de la saison d'arrosage est perdu par les filioles) et au niveau des parcelles (6 % du volume prélevé en tête lors de la saison d'arrosage et rejoignant les parcelles s'infiltrer)

- L'ensemble des cours d'eau et ravins du territoire bénéficient des restitutions intermédiaires, effectuées par des ouvrages de régulation situés sur le canal maître (18 % du volume prélevé en tête lors de la saison d'arrosage).

**Surface :** 1500 ha engagés à l'ASCM au sein d'un périmètre dominé par le canal maître de 2600 ha.

**Nombre de communes concernées :** 13



### Usages :

- collecte, transport et distribution d'eau brute pour l'irrigation agricole, l'antigel, l'arrosage des jardins potagers et d'agrément, l'alimentation des fontaines et bassins communaux
- transport des droits d'eau de tiers pour leur compte jusqu'aux points de prélèvements

### LA SA DU CANAL DE LA BRILLANNE



**Type d'ouvrage :** un canal maître de 30 km

**Prise :** située sur le canal EDF à La Brillanne (Durance)

**Exutoire du canal maître :** ravin de Corbières et Durance

**Surface :** environ 600 ha arrosés au sein d'un périmètre dominé par le canal maître d'environ 3000 ha

**Nombre de communes concernées :** 6

### Usages :

- collecte, transport et distribution d'eau brute pour l'agriculture
- collecte et évacuation des eaux pluviales

### L'ASA DES ISCLES DE LA DURANCE ET DES ILES DE LA PALUN



**Type d'ouvrage :** canalisation principale et canaux secondaires

**Prise :** située sur le canal de Manosque à Peyruis (Durance)

**Milieux bénéficiant de restitutions :** la nappe de la Durance par infiltration

**Surface :** 180 ha

**Usages :** drainage et ré-infiltration dans la nappe d'accompagnement de la Durance

### L'ASA DES FOSSES DE VILLENEUVE



**Type d'ouvrage :** un canal maître de 1 km et un réseau secondaire de rigoles de 10 km

**Prise :** située sur le canal de La Brillanne à Villeneuve (Durance)

**Exutoire du canal maître :** le canal de La Brillanne

**Surface desservie :** 100 ha

**Usages :** collecte, transport et distribution d'eau brute pour l'agriculture

### LA COMMUNE DE PEYRUIS

**Type d'ouvrage :** un réseau sous pression

**Prise :** située sur le canal de Manosque à Peyruis (Durance)

**Surface desservie :** 40 ha

### Usages :

- transport et distribution d'eau brute pour l'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers et d'agrément
- lutte contre les incendies



### LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE



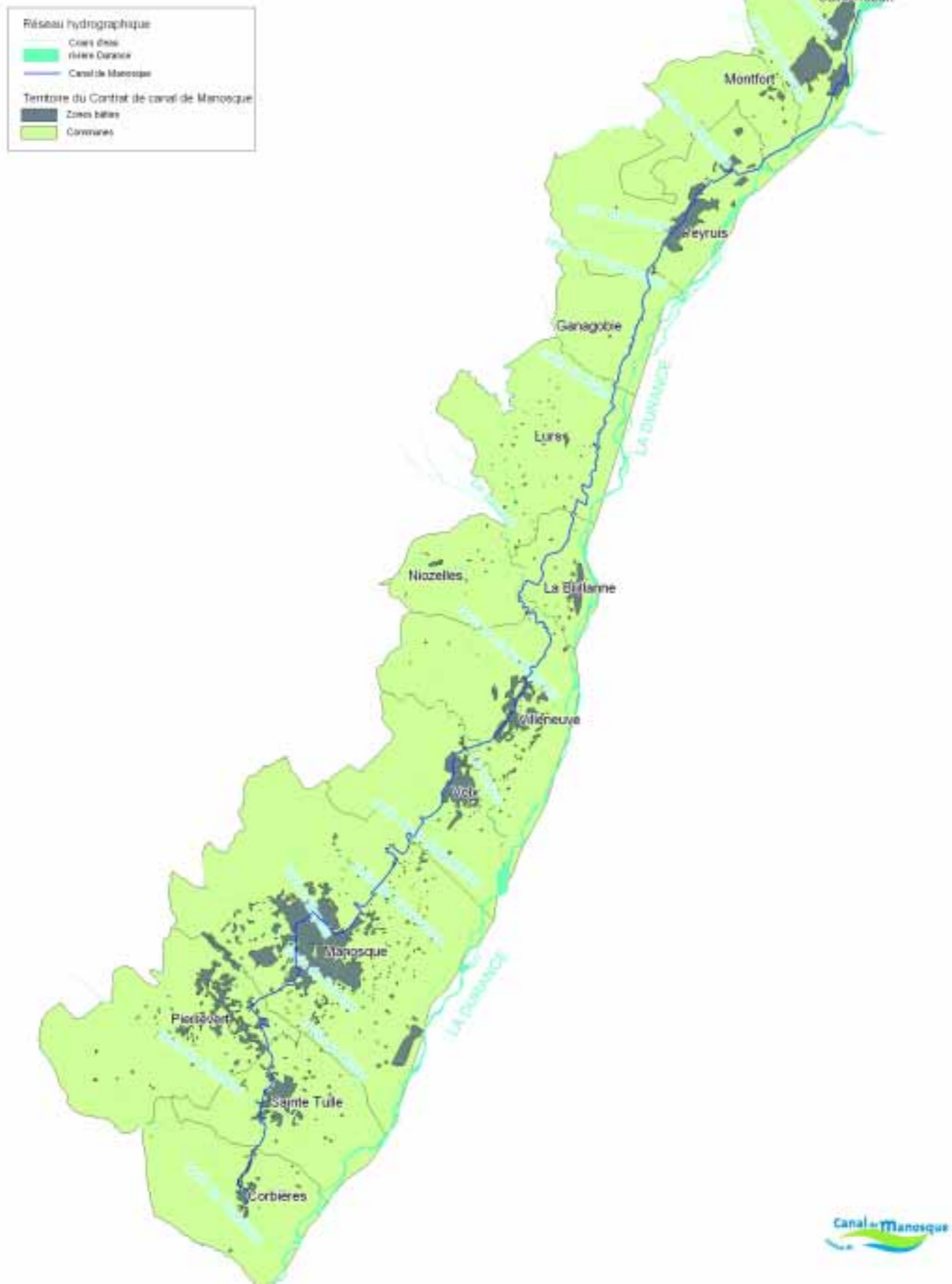
**Type d'ouvrage :** des réseaux sous pression

**Prises :** situées sur le canal de Manosque à Manosque (Durance), sur le canal EDF à Sainte-Tulle (Durance) et dans la nappe d'accompagnement de la Durance à La Brillanne

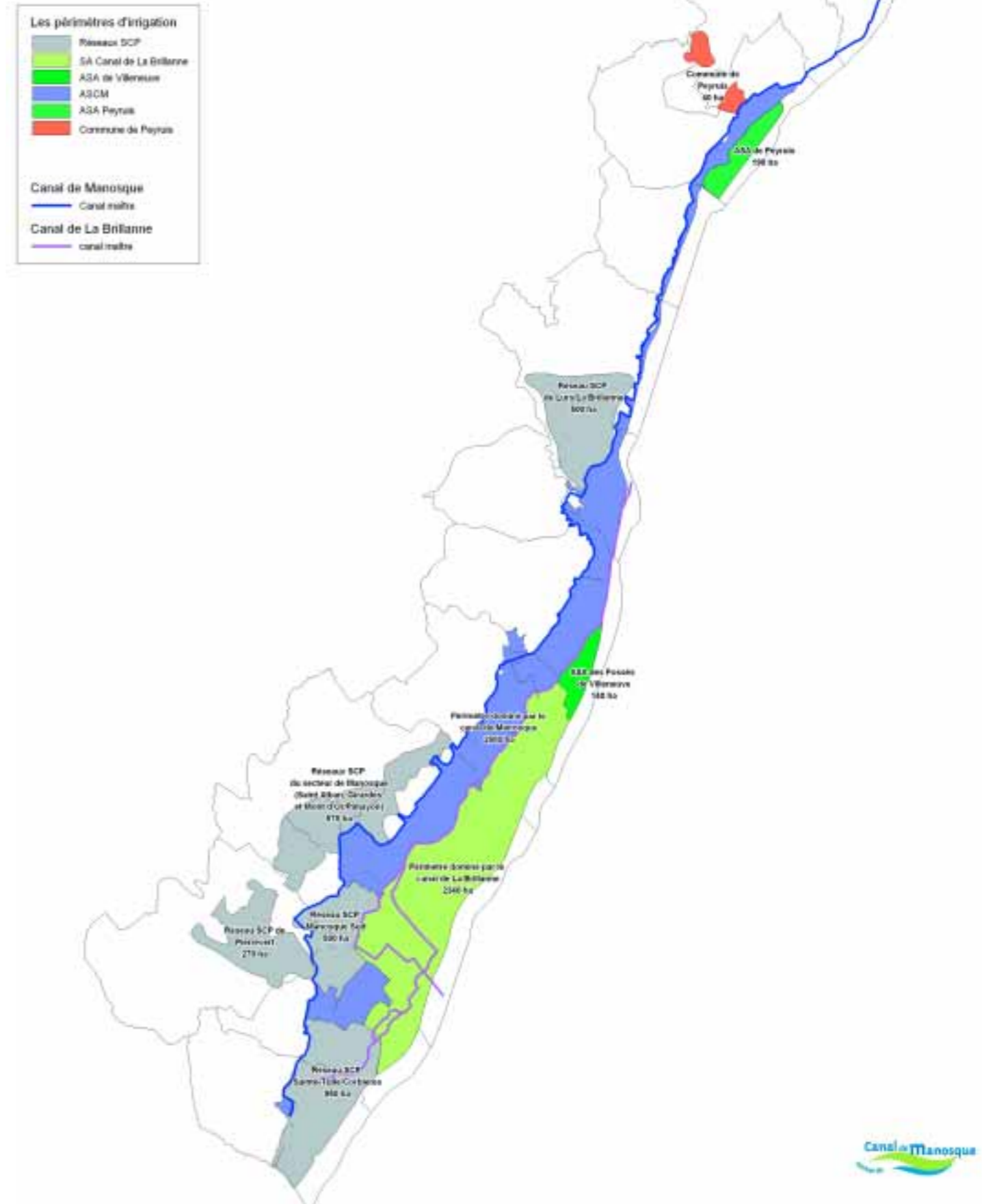
**Surface desservie :** environ 2 250 ha

**Usages :** transport et distribution d'eau brute pour l'agriculture

## Le réseau hydrographique sur le territoire du CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE



## Les différents gestionnaires d'eau brute sur le territoire du CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE



## La vie et les activités du territoire

La population permanente du territoire est de 47 000 habitants et est concentrée autour de 2 aires urbaines situées aux extrémités du territoire (Manosque et Château-Arnoux), en nette augmentation autour de Manosque et susceptible d'évoluer encore avec le projet ITER.

L'habitat de type individuel est très nettement dominant, voire quasiment exclusif, sauf à Manosque, expliquant l'importante extension géographique et l'éclatement des zones urbanisées observés depuis les années 1950.

L'agriculture reste une activité prépondérante du territoire (en 2000, environ 500 exploitations employant environ 650 personnes en équivalent temps plein) malgré une certaine perte de vitesse. L'agriculture est diversifiée : système de polycultures dominant, avec céréales (blé dur), oléagineux, vergers (pommiers), vigne, légumes, oliviers, ... et un peu d'élevage ovin. L'installation de certaines cultures a été rendue possible par l'irrigation à partir du Canal de Manosque et d'autres systèmes d'exploitation de la ressource.

Un important site industriel chimique est implanté, depuis le début du siècle, à Saint-Auban. Construite par la société d'Alais, de Froges et de la Camargue, l'usine a successivement fait partie de plusieurs sociétés dont ARKEMA depuis 2004, actuellement en cours de restructuration.



## II- Un projet partagé pour gérer la ressource en eau du territoire, le canal de Manosque et ses usages : le CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

### Qu'est ce qu'un Contrat de Canal ?

Le Contrat de Canal est une démarche contractuelle associant l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'eau et concernés et/ou intéressés par le canal et ses usages. Cette démarche vise à mettre en place une gestion globale et concertée de la ressource en eau, des ouvrages et des usages :

- Globale au niveau géographique : territoire cohérent d'un point de vue hydrologique au-delà du périmètre administratif de la structure gestionnaire
- Globale au niveau de la gestion : prise en compte de tous les usages et enjeux
- Concertée en associant les communes, les intercommunalités, les acteurs économiques et les associations du territoire traversé ou influencé par le canal ainsi que les partenaires techniques et financiers dans l'objectif d'arriver à un consensus.

Son objectif est d'élaborer, puis de mettre en oeuvre, un document contractuel, signé par l'ensemble des acteurs, outil opérationnel, permettant de :

- réaliser, sur une durée prédéfinie, un programme d'actions et un protocole de gestion de la ressource en eau
- de conclure des engagements contractuels sur :
  - la réalisation des actions et du protocole de gestion de la ressource prévus
  - des collaborations entre les différents acteurs

Afin d'aboutir au document contractuel, les étapes suivantes sont réalisées :

- un diagnostic du canal, du territoire traversé ou influencé par le canal et de la ressource en eau
- une identification des enjeux
- la définition des objectifs à poursuivre et l'élaboration d'une charte d'objectifs partagés, signée par tous les acteurs
- la définition du protocole de gestion de la ressource en eau, du programme opérationnel et des engagements

La mise en oeuvre d'un Contrat de Canal s'opère sur une période de 5 à 7 ans

### L'émergence de l'outil "Contrat de Canal"

L'outil Contrat de Canal a été proposé par l'Agence de l'Eau pour réfléchir, dans un premier temps et dans un cadre partenarial et géographiquement cohérent, au devenir des économies d'eau réalisées par les canaux lors de travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation,...) financées par l'Agence de l'Eau, afin qu'elles profitent, au moins en partie, au milieu naturel.

La vocation du Contrat Canal a ensuite évolué et l'objectif du gain environnemental a été élargi à l'ensemble des questions sur la gestion, les enjeux et les usages des canaux tels que l'irrigation agricole, l'arrosage des particuliers, les loisirs, la valorisation du patrimoine, la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les incendies, l'eau potable, ...

Cette démarche a rapidement reçu le soutien des autres partenaires, notamment le Conseil Régional qui a vu dans cet outil une application locale et croisée de ses politiques dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, de l'hydraulique agricole et de l'aménagement du territoire.

Le Contrat de Canal a alors été imaginé dans le même esprit que les Contrats de Milieux.

## De l'idée à l'engagement de l'ASCM dans une démarche de Contrat de Canal

En 2003, l'Agence de l'Eau a demandé à l'ASCM de s'engager dans un Contrat de Canal au moment du montage financier du projet de mise sous pression de la partie du périmètre de l'ASCM située entre Manosque Sud et Corbières, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence.

L'octroi des aides de l'Agence de l'Eau à la Société du Canal de Provence sur ce projet était conditionné à un engagement de l'ASCM sur la mise en place d'un Contrat de Canal et l'attribution au milieu naturel d'une partie des économies d'eau engendrées par le projet.

Au-delà de permettre à la Société du Canal de Provence d'obtenir les financements de l'Agence de l'eau, l'ASCM a alors décidé de s'impliquer dans un Contrat de Canal afin :

- d'aborder concrètement et collégalement :
  - les questions de son devenir, de ses usages et de ses adaptations notamment face à l'évolution de l'occupation du sol et des usages et services rendus par le canal,
  - les attentes en matière de gestion de la ressource en eau.
- et de définir, de façon concertée et durable, les lignes directrices et les actions futures du canal et de la gestion de la ressource en eau.

## Les acteurs du CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

L'Association Syndicale du Canal de Manosque, les autres structures gestionnaires d'eau brute (a), les intercommunalités (b) et les 13 communes (c)

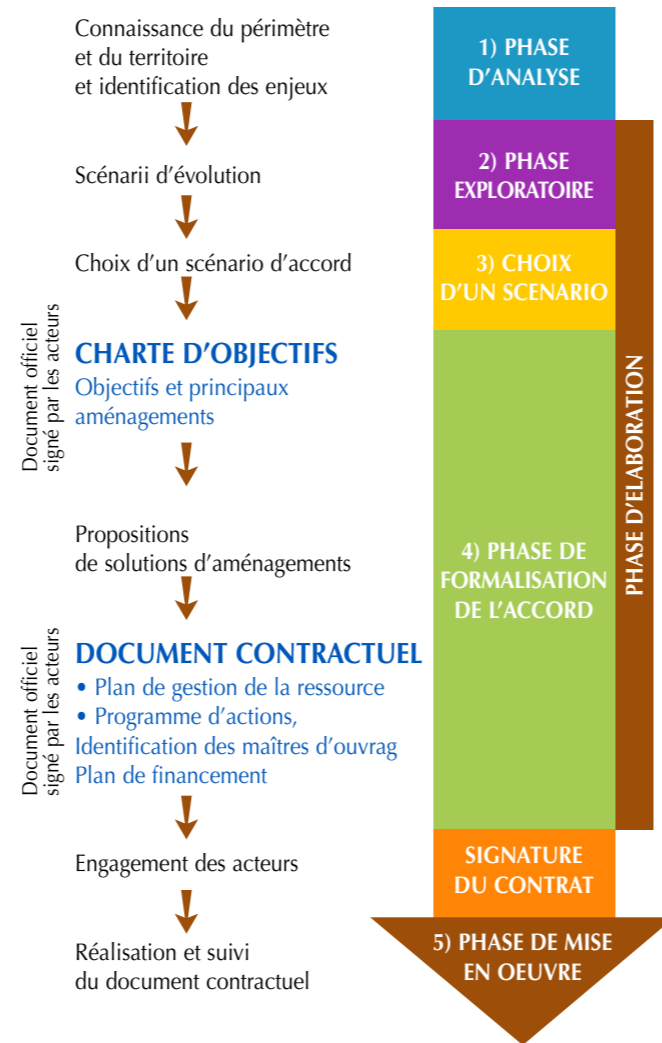
soucieuses

d'agir pour une gestion équilibrée de la ressource en eau brute du territoire et pour l'avenir du canal de Manosque

de travailler en étroite collaboration avec les partenaires (d)

et d'associer l'ensemble des acteurs économiques et associations du territoire (e)

## Déroulement du Contrat



## L'historique du CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

- **4<sup>ème</sup> trimestre 2004** : engagement de l'ASCM dans une démarche de Contrat de Canal et mise en place des instances
- **2005** : réalisation du diagnostic technique, recueil des points de vue et attentes des acteurs du territoire et identification des enjeux
- **2006 et 1<sup>er</sup> semestre 2007** : réflexion prospective et élaboration puis signature par 39 partenaires de la Charte d'Objectifs partagés



- **2<sup>nd</sup> semestre 2007 et 2008** : élaboration du protocole de gestion de la ressource en eau et du programme d'opérations chiffrées et adaptées aux objectifs
- **1<sup>er</sup> semestre 2009** : élaboration, validation puis signature du Document Contractuel par 39 partenaires
- **2<sup>ème</sup> semestre 2009 - 1<sup>er</sup> semestre 2014** : mise en oeuvre du Document Contractuel



## Le portage et l'animation du CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

### STRUCTURE PORTEUSE

L'Association Syndicale du Canal de Manosque Domaine Bouteille à Manosque

Président : M. Olivier GIRARD

Equipe d'animation et de coordination du Contrat de Canal et de mise en oeuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCM : M<sup>lle</sup> Cécile CHAPUIS employée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et M. Romain BOULET employé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007



### INSTANCES

- **UN COMITE DE CANAL**  
Instance de concertation composée des représentants des 50 acteurs concernés par le territoire
- **UN COMITE TECHNIQUE**  
Instance technique de suivi et d'assistance, composé de représentants de 11 acteurs
- **5 COMMISSIONS DE TRAVAIL THEMATIQUES**  
Instances de réflexion, de propositions et d'avis sur les thématiques dont elles ont la charge

### INFORMATION / COMMUNICATION SUR LE CONTRAT DE CANAL

Espace Internet : <http://team.mayetic.com/canaldemanosque>

Bulletin d'information semestriel « La Filiole »

### III- Le 1<sup>er</sup> document officiel : la Charte d'Objectifs

Signée le 10 juillet 2007 à Volx par 39 partenaires, la Charte d'Objectifs traduit une volonté politique commune exprimée par les acteurs du territoire et un engagement pour une nouvelle gestion de la ressource en eau brute et du canal de Manosque.

Suite à l'identification des enjeux, la Charte décline 6 objectifs stratégiques partagés :

#### OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 :

«MAINTENIR, MODERNISER ET DEVELOPPER L'ARROSAGE A PARTIR DU CANAL DE MANOSQUE»

#### Eléments du diagnostic et enjeux

L'arrosage des cultures et des terrains à partir du Canal de Manosque est précieux pour le développement des activités agricoles et économiques sur ce territoire, marqué par le manque saisonnier d'eau. L'utilisation de l'eau brute pour les jardins génère des économies substantielles d'eau potable, nécessaires au regard de la disponibilité de la ressource. L'évolution de la demande des usagers agricoles et urbains appelle cependant une modernisation de la desserte de l'eau, associée à une prise en compte des contraintes techniques et économiques.

D'autre part, les projets d'urbanisation doivent tenir compte du canal de Manosque afin de respecter le patrimoine (destruction ou dégradation de filioles, empiètement d'infrastructures sur les emprises foncière de l'ASCM, ...), d'éviter de condamner la desserte en eau et de la développer.

#### ➔ Objectifs pour l'action

Cet objectif stratégique se décline en 3 objectifs opérationnels :

- Pérenniser et conforter le canal, ainsi que ses ouvrages, et améliorer le fonctionnement hydraulique
- Développer la desserte en eau brute au sein de son périmètre actuel ou de ses éventuelles extensions
- Moderniser, progressivement et en fonction des besoins et des moyens, le réseau et la desserte



#### OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : «CONFORTER LA VIABILITE ECONOMIQUE DU CANAL GRACE AU DEVELOPPEMENT ET A LA RETRIBUTION DE SERVICES»

#### Eléments du diagnostic et enjeux

➔ Cet objectif stratégique se décline en 3 objectifs opérationnels :

Aujourd'hui, le maintien du canal de Manosque fait consensus au sein du Comité de Canal du Contrat de Canal. Cet attachement est directement lié :

- à l'ancrage du canal, notamment au travers de son service d'arrosage et d'irrigation qui touche près de 3300 adhérents à l'échelle du territoire,
- à la prise de conscience progressive de l'utilité des autres services assurés par le canal et des effets induits (milieux naturels, paysage, élément patrimonial, usages de loisirs, ...).

Si le maintien du canal fait aujourd'hui l'unanimité, la question des moyens de sa pérennisation est d'actualité.

Outre le service de collecte, de transport et de distribution d'eau brute à destination des parcelles engagées et le service de transport de droits d'eau pour le compte de tiers (dont sa valeur mérite d'être étudiée), le canal rend d'autres services tels que la collecte et l'évacuation des eaux pluviales en absence d'équipements spécialisés et l'occupation de ses emprises foncières. Un certain nombre d'entre eux se sont développés de façon spontanée et sans contrôle. Ils méritent d'être mieux encadrés et leur rétribution doit être appréciée.

Le canal pourrait être habilité à assurer de nouveaux usages, tels que la production d'hydroélectricité ou la desserte en eau brute pour des industriels ou la potabilisation.

#### Objectifs pour l'action



- Préalablement et avant d'envisager des investissements majeurs, rééquilibrer le bilan financier de l'ASCM
- Actualiser ou envisager la rétribution des services existants (arrosage, transport de droits d'eau pour le compte de tiers, eaux pluviales,...)
- Développer de nouveaux services en s'assurant de leur viabilité économique et de leur compatibilité

### OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 :

«VALORISER LES ECONOMIES D'EAU EN PRIVILEGIANT LES MILIEUX NATURELS»

#### Eléments du diagnostic et enjeux

D'une part, le canal de Manosque et son réseau de filioles constituent un maillage intéressant de milieux aquatiques et semi-humides, favorisant la présence de certaines espèces animales et végétales. D'autre part, le canal de Manosque intervient sur les ressources en eau et les milieux naturels du territoire. Les infiltrations du canal et des filioles, majoritairement en terre, ainsi que celles liées à l'irrigation gravitaire à la parcelle, alimentent les nappes de versants et celle de la Durance. Par ailleurs, le canal assure un soutien d'étiage aux cours d'eau qu'il traverse par l'intermédiaire de ses décharges et de ses surverses.

Une réflexion est actuellement menée sur le partage de la ressource en eau sur le milieu durancien dans le cadre du Contrat de Rivière du Val de Durance et du Plan Durance. Les économies d'eau inhérentes aux modernisations de la desserte en eau et à une meilleure gestion des débits peuvent intéresser différents usages, parmi lesquels l'alimentation de milieux naturels et l'eau potable, notamment dans le contexte du bassin versant durancien.

#### ➔ Objectifs pour l'action

Cet objectif stratégique se décline en 3 objectifs opérationnels :

- Limiter l'impact des modernisations de la desserte de l'eau sur les milieux naturels et socio-naturels liés au canal
- Valoriser une partie des économies d'eau pour les milieux naturels
- Valoriser une partie des économies d'eau pour les usages humains (développement de la desserte en eau, valorisation énergétique, alimentation en eau potable)



### OBJECTIF STRATEGIQUE N° 4 : «ASSURER LA VALORISATION RECREATIVE ET CULTURELLE DE L'OUVRAGE A DESTINATION DE LA POPULATION LOCALE»

#### Eléments du diagnostic et enjeux

Le canal de Manosque est aujourd'hui un élément majeur du patrimoine local. Les ouvrages et les savoir-faire liés au canal de Manosque constituent un patrimoine historique et culturel riche et reconnu, mais peu valorisé.

Les collectivités et la population mettent en avant l'importance du cadre de vie que constitue le canal de Manosque : paysage, arboré et vert sur des sols naturellement secs, associé à une faune et une flore particulières ; coulée verte en milieu urbain ; éléments identitaires du paysage local ; axe de liaisons entre quartiers.

Les berges du canal maître sont très fréquentées par les promeneurs malgré l'interdiction réglementaire d'accès aux berges.

La population exprime des attentes fortes quant à l'officialisation et à la valorisation des usages de loisirs le long des berges du canal maître qui posent cependant les questions de la compatibilité entre les usages et surtout de la sécurité et des responsabilités juridiques.

#### ➔ Objectifs pour l'action

Cet objectif stratégique se décline en 3 objectifs opérationnels :

- Sensibiliser à l'intérêt des canaux d'arrosage et valoriser l'agriculture auprès de la population locale et touristique



- Définir un schéma global de valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage associé au respect des autres usages, à un cadre juridique et à une réglementation clairs et adéquats
- Restaurer et mettre en valeur ponctuellement des ouvrages et des éléments du patrimoine

### OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 :

«ASSURER ET RENFORCER LA COHERENCE TERRITORIALE AUTOUR DU CANAL»

#### Eléments du diagnostic et enjeux

Le canal de Manosque constitue un lien et une ressource uniques au sein d'un territoire associant 13 communes, arrosé également par le canal de La Brillanne, les ouvrages de la Société du Canal de Provence, l'Association Syndicale Autorisée des Iles de la Palun et des Iscles de la Durance et l'Association Syndicale des fossés de Villeneuve. Ce territoire, de type méditerranéen, dispose de ressources en eau limitées : une plus grande coopération entre les acteurs de l'eau est essentielle afin de développer des projets autour de l'eau qui soient cohérents tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Une insuffisance d'échanges entre les collectivités, les opérateurs en charge de l'aménagement du territoire et les gestionnaires des canaux induit certaines incohérences ou dysfonctionnements en matière d'aménagements, de foncier ou de gestion de l'eau.

L'évolution et l'urbanisation rapide du territoire menacent par endroits les réseaux du canal et, par là, le maintien et le bon fonctionnement du service d'arrosage. L'urbanisation actuelle et future exige donc une vigilance particulière afin qu'elle ne condamne pas la desserte en eau brute.

#### ➔ Objectifs pour l'action



Cet objectif stratégique se décline en 4 objectifs opérationnels :

- Respecter l'emprise foncière, les ouvrages et le fonctionnement du canal de Manosque
- Participer à l'acquisition et à la mise en commun de données sur les ressources en eau du territoire
- Veiller à la cohérence et à la pertinence économique des projets et aménagements relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques menés par les différents acteurs du territoire
- Formaliser et instituer la concertation territoriale entre acteurs de l'aménagement autour du canal de Manosque et du Contrat de Canal

### OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 :

«METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE PARTAGEE ET EVOLUTIVE»

#### Eléments du diagnostic et enjeux

Les modes de représentation au sein de l'ASCM ne reflètent pas la réalité des différents usages d'aujourd'hui, marquée notamment par le poids des usagers non agricoles.

La démarche Contrat de Canal fait appel à des usagers et acteurs très divers.

La gestion du canal intéresse les bénéficiaires de l'ensemble des usages. Dans ce cadre, les acteurs soutiennent un renouvellement progressif des instances et des modalités d'échange et de décision du canal de Manosque.

#### ➔ Objectifs pour l'action

Cet objectif stratégique se décline en 3 objectifs opérationnels :

- Acter les acquis du travail de concertation mis en oeuvre depuis deux ans dans le cadre de la démarche préalable au Contrat de Canal et poursuivre cette coopération.
- Faire évoluer la représentation des différents types d'usagers au sein des instances de décision.
- Améliorer l'information et la communication à destination des collectivités, des adhérents, de la population et de tout autre acteur du territoire.





## IV- Le 2<sup>nd</sup> document officiel : le Document Contractuel

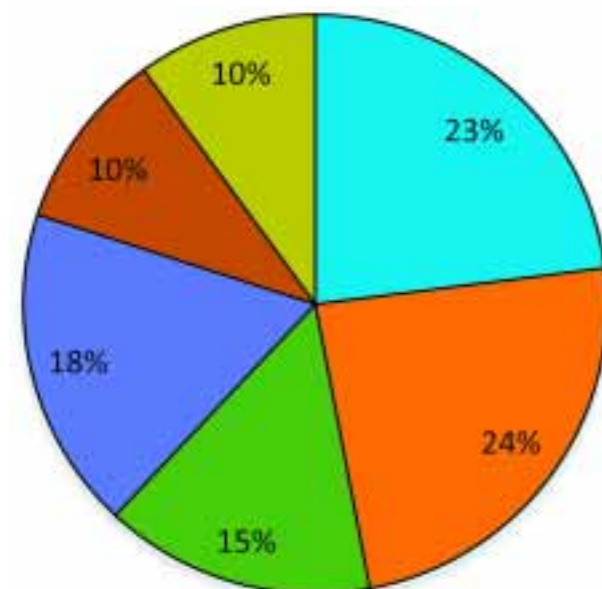
Signé le 23 juillet 2009, à Manosque, par 39 signataires, ce document contractuel est le second document officiel de la démarche Contrat de Canal.

Il comprend un programme d'opérations, un protocole de gestion de la ressource en eau et des engagements visant à répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels définis dans la Charte.

### Le programme d'opérations

Le programme d'opérations comprend 40 opérations regroupées en 6 volets relatifs aux 6 objectifs stratégiques de la Charte.

#### Répartition du nombre d'opérations par volet



Chaque opération comprend une ou plusieurs actions et est caractérisée par un maître d'ouvrage, un plan de financement et un échéancier prévisionnel.

Les 40 opérations sont portées par 8 maîtres d'ouvrage différents.

Les tableaux ci-après présentent succinctement les 40 opérations.

### Le Contrat de Canal : un outil de mise en oeuvre de la DCE et du SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) engage les pays européens dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les problématiques d'aménagement du territoire et d'économie, pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

Pour atteindre cet objectif, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en cours d'actualisation, définit le programme de mesures à mettre en oeuvre pour atteindre le bon état exigé par la DCE. Le projet actuel du SDAGE Rhône Méditerranée fixe 8 orientations fondamentales visant à lutter contre les pollutions de toute nature, préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux, améliorer le partage de la ressource en eau, privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ou encore organiser la synergie entre acteurs.

Au plan local, le Contrat de Canal de Manosque, contribuera à la mise en oeuvre du programme de mesures définies à l'échelle des sous-bassins du Lague, du Lauzon et de la Moyenne Durance aval. En particulier, plusieurs opérations prévues au Contrat de Canal de Manosque contribuent à la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- mesure 3A14 (améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants)
- mesure 3A32 (améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation)
- mesure 3A10 (définir des objectifs de quantité)
- mesure 5D01 (réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole)
- mesure 1A10 (mettre en place un dispositif de gestion concertée)

## VOLET I : Desserte en eau

Toutes les opérations dudit volet répondent à l'Objectif stratégique n°1 : «Maintenir, moderniser et développer l'arrosage à partir du canal de Manosque»

Intitulé des opérations	Objectifs complémentaires	Coût HT	Maître d'ouvrage
Mise en place d'une base de données informatisée et cartographiée (Système d'Information Géographique)		85 000 €	ASCM
Travaux de réhabilitation du canal maître et de ses ouvrages		1 609 000 €	ASCM
Travaux de sécurisation des ouvrages exceptionnellement dangereux du canal maître		95 000 €	ASCM
Optimisation des alimentations au barrage de l'Escale Etudes et travaux de régulation du débit prélevé pour l'ajuster au plus près des besoins et connaissance précise de ce débit		2 000 000 €	EDF
Travaux d'amélioration des outils de gestion Réseau de mesures et automatisation de la vanne de décharge du Fournas	Objectif stratégique n°3 : «Valoriser les économies d'eau en privilégiant les milieux naturels»  Objectif stratégique n°5 : «Assurer et renforcer la cohérence territoriale autour du canal»	240 000 €	ASCM
Création de seuils hydrauliques et mise en place d'une vanne déversante motorisée		200 000 €	ASCM
Schéma de modernisation de la desserte en eau gravitaire		60 000 €	ASCM
Travaux de modernisation de la desserte en eau gravitaire		5 352 000 €	ASCM
Définition des travaux de réhabilitation du réseau secondaire de desserte en eau gravitaire et de ses ouvrages		p.m.	ASCM



## VOLET II : Autres services et viabilité financière

Toutes les opérations dudit volet répondent à l'Objectif stratégique n°2 :  
«Conforter la viabilité économique du canal grâce au développement et à la rétribution de services»

Intitulé des opérations	Objectifs complémentaires	Coût HT	Maître d'ouvrage
Analyse technico-financière de l'ASCM		45 000 €	ASCM
Vente des emprises foncières des filiales désaffectées		p.m.	ASCM, communes, SAFER
Réflexion sur le maintien du canal entre Manosque Sud et Corbières		p.m.	ASCM
Réflexion sur l'évolution des modes de tarification existants		p.m.	ASCM
Prospection pour le développement des usages urbains et industriels	Objectif stratégique n°1 : «Maintenir, moderniser et développer l'arrosage à partir du Canal de Manosque»	297 500 €	ASCM
Etude des potentialités de production de petite hydro-électricité sur le canal de Manosque		60 000 €	ASCM
Etude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du Contrat de Canal de Manosque		75 000 €	à identifier
Identification et régularisation des rejets pluviaux dans le canal de Manosque		p.m.	ASCM
Création d'une réserve incendies pour le massif forestier de Lurs		à estimer	Lurs
Mise en oeuvre de solutions alternatives pour les captages communaux pollués à l'aval de Château-Arnoux		100 000 €	SMAVD



## VOLET III : Economies d'eau et milieux naturels

Toutes les opérations dudit volet répondent à l'Objectif stratégique n°3 :  
«Valoriser les économies d'eau en privilégiant les milieux naturels»

Intitulé des opérations	Objectifs complémentaires	Coût HT	Maître d'ouvrage
Caractérisation des économies d'eau et définition des aménagements pour les optimiser		12 600 €	SCP
Expérimentation pour une décharge d'une partie des économies d'eau dans le Largue		p.m.	Fédération de Pêche
Réflexion sur le devenir d'une partie des économies d'eau pour les usages humains		p.m.	ASCM
Amélioration de la gestion de l'eau du canal de Manosque au niveau du site ARKEMA Saint-Auban		5 000 €	ARKEMA
Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'exploitation et l'entretien du canal de Manosque		30 000 €	ASCM / SCP
Cahier des bonnes pratiques de l'arrosant		29 280 €	CPIE Alpes de Provence

## VOLET IV : Valorisation récréative et culturelle

Toutes les opérations dudit volet répondent à l'Objectif stratégique n°4 :  
«Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale»

Intitulé des opérations	Objectifs complémentaires	Coût HT	Maître d'ouvrage
Programme pédagogique à destination des scolaires		57 160 €	CPIE
Parcours agricoles		13 560 €	CPIE
Etude d'un outil pédagogique régional spécifique aux canaux		4 900 €	CPIE
Organisation de visites guidées		10 000 €	Alpes de Lumière
Conception et édition d'un guide sur le canal de Manosque		60 500 €	ASCM et Alpes de Lumière
Réflexion sur la valorisation récréative du canal et signature de conventions de superposition de gestion		p.m.	Communes et communautés de communes
Réalisation d'un inventaire du patrimoine du canal de Manosque		30 000 €	Alpes de Lumière

## VOLET V : Cohérence territoriale

Toutes les opérations dudit volet répondent à l'Objectif stratégique n°5 :  
«Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal»

Intitulé des opérations	Objectifs complémentaires	Coût HT	Maître d'ouvrage
Duplication et numérisation des documents d'archives		10 000 €	ASCM
Mise en place d'actions d'information auprès des professionnels à propos de la transcription des droits d'eau dans les actes		p.m.	ASCM
Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute		p.m.	ASCM et communes
Mise en place d'un lieu de discussion et de rencontre entre les structures de transport d'eau brute du territoire du Contrat de Canal		p.m.	Etat et Agence de l'Eau

## VOLET VI : Gouvernance

Toutes les opérations dudit volet répondent à l'Objectif stratégique n°6 : «Mettre en place une gouvernance partagée et évolutive» «Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal»

Intitulé des opérations	Objectifs complémentaires	Coût HT	Maître d'ouvrage
Modifications statutaires pour une représentation pluraliste des usagers		30 000 €	ASCM
Actions d'information et de sensibilisation autour du Contrat de Canal et du canal de Manosque		40 000 €	ASCM
Suivi annuel, bilans intermédiaire et final	Objectif stratégique n°5 : «Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal»	55 000 €	ASCM
Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal		811 000 €	ASCM

## Le protocole de gestion de la ressource en eau

Ce protocole :

- précise les améliorations envisagées, par le programme opérationnel du Contrat de Canal, en termes de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- fait le point sur le gain environnemental résultant de la démarche Contrat de Canal,
- et définit le cadre dans lequel les destinations des économies d'eau seront décidées.

### Les améliorations envisagées :

La mise en oeuvre de certaines opérations inscrites au Contrat de Canal permettront d'envisager des améliorations en vue de :

- Sécuriser l'alimentation en eau du canal de Manosque
- Diminuer les contraintes de gestion existantes sur la partie amont du canal principal entre la prise de tête et le ravin du Fournas
- Améliorer le suivi de la ressource
- Améliorer le fonctionnement hydraulique du canal
- Economiser la ressource en eau
- Améliorer la qualité de l'eau
- Améliorer le partage de la ressource en eau

### Le Gain environnemental :

Le gain environnemental du Contrat de Canal se mesure par :

- des économies d'eau permises :
  - par le passage d'une irrigation gravitaire à une irrigation sous-pression sur le périmètre de l'ASCM situé entre Manosque Sud et Corbières et par la réalisation des aménagements inscrits au Contrat de Canal permettant d'optimiser cette économie d'eau,
  - par les futurs projets de modernisation de la desserte en eau inscrits au Contrat de Canal,
  - par les futurs travaux d'amélioration des outils de gestion et de la régulation du canal inscrits au Contrat de Canal
- un déversement d'une partie de ces économies d'eau au milieu naturel.
- la conservation des fonctions environnementales actuelles du canal : les décharges dans les cours d'eau et les recharges des nappes.

### La destinations des économies d'eau :

La Charte d'objectifs, présidant au Document Contractuel, prévoit :

- Une valorisation d'une partie des économies d'eau pour les milieux naturels.
- Une valorisation d'une partie des économies d'eau pour les usages humains (développement de la desserte en eau, valorisation énergétique, alimentation en eau potable...). Quelque que soit l'utilisation de cette économie d'eau, elle devra trouver une valorisation économique afin de maintenir la viabilité financière de l'ASCM.
- Une restitution à assurer prioritairement sur le territoire du Contrat de Canal. Si aucun usage local n'émerge, l'économie d'eau sera utilisée au niveau du bassin versant durancien.

Les utilisations de ces économies d'eau seront débattues au sein du Comité de Canal dans le respect des objectifs de la Charte, suite aux avis formulés par le Comité Technique et, si nécessaire, les commissions de travail thématiques. Le Syndicat de l'ASCM prendra une décision, en ce qui concerne les économies d'eau réalisées par l'ASCM, après avis du Comité de Canal.

Les décisions sur les destinations ainsi que sur les modalités de restitution des économies d'eau qui seront prises seront valables pour la durée du Contrat de Canal et révisables à tout moment, notamment en cas d'évolution sensible du contexte ou en fonction des résultats d'études et de réflexions qui seront menées sur la ressource en eau au niveau du territoire.

### Les engagements des partenaires

Ce Document Contractuel engage l'ensemble des signataires à :

- réaliser les opérations inscrites dans ledit document,
- s'impliquer dans la mise en oeuvre dudit document, participer aux différentes instances de concertation et de travail et être force de propositions,
- à coopérer et à mettre en oeuvre les solutions afin de gérer au mieux la ressource en eau brute du territoire, de conserver et de revitaliser le capital que représente le canal de Manosque

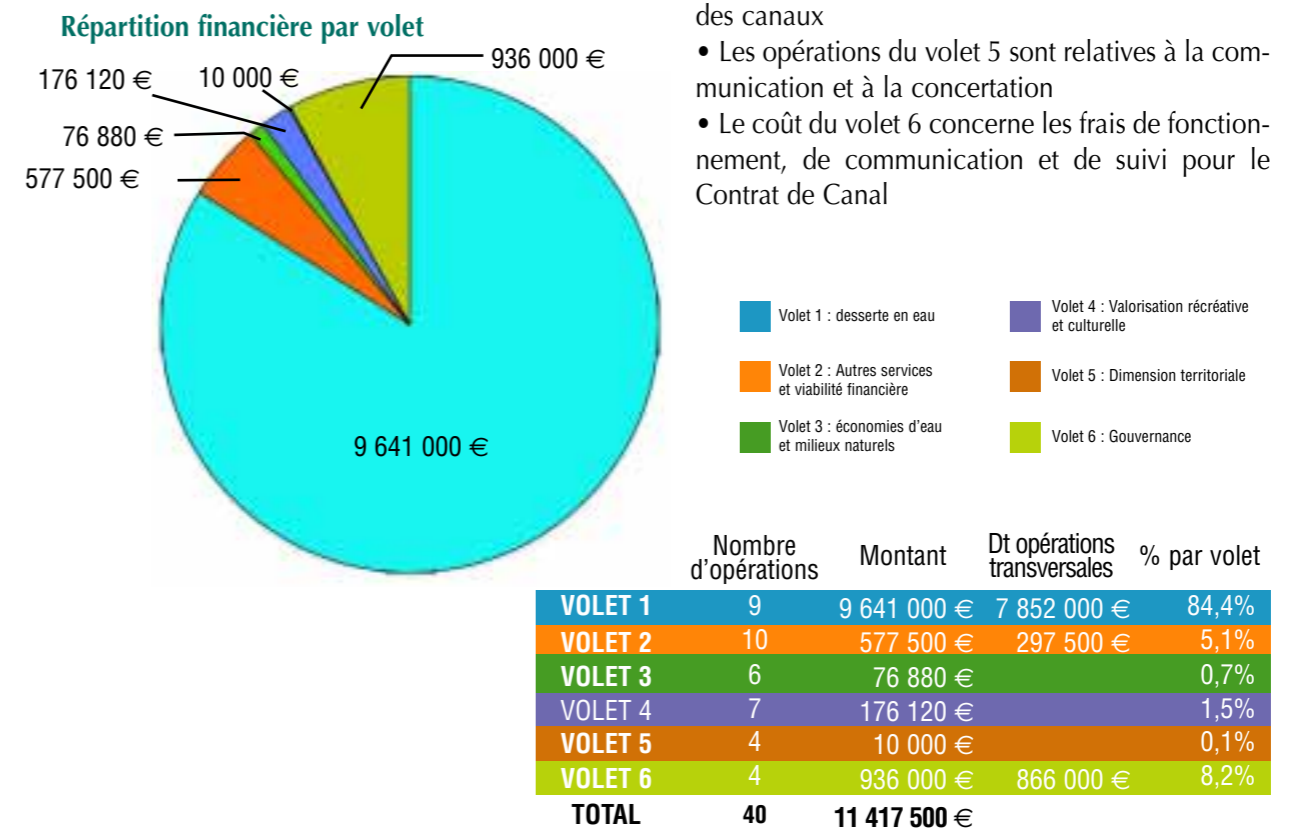
## V- La mise en oeuvre : le calendrier et le financement

### La durée

Le Contrat de Canal sera réalisé sur une période de 5 ans à compter de la date de signature du Document Contractuel, entre mi 2009 à mi 2014.

### Les montants en jeu

Le coût total du programme d'opérations s'élève à 11 417 500 € HT.



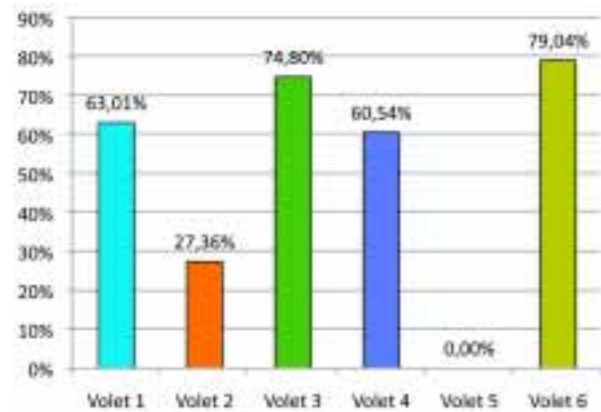
Le barrage de L'Escale : le point départ du Canal de Manosque

## La programmation annuelle

Année	Montant par année	% par année
2008	204 700 €	1,8 %
2009	1 006 590 €	8,8 %
2010	2 091 840 €	18,3 %
2011	3 936 510 €	34,5 %
2012	1 533 980 €	13,4 %
2013	1 521 130 €	13,3 %
2014	1 122 750 €	9,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 417 500 €</b>	

Le programme d'opérations est en partie financé par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Général, à hauteur de 62,5 %, tous volets et maîtres d'ouvrage confondus.

## Les taux de subventions par volet



## Le financement

	Montant	%
Partenaires financiers	Europe	205 350 € 1,80 %
	Etat	232 500 € 2,04 %
	AE RM&C	4 063 920 € 35,59 %
	ADEME	21 000 € 0,18 %
	CR PACA	2 582 022 € 22,61 %
	CG 04	31 928 € 0,28 %
Maîtres d'ouvrage	EDF	1 600 000 € 14,01 %
	SCP	45 520 € 0,40 %
	SMAVD	20 000 € 0,18 %
	LURS	A déterminer
	ARKEMA	5 000 € 0,04 %
	CPIE	20 980 € 0,18 %
	Alpes de Lumière	14 775 € 0,13 %
	ASCM	2 018 775 € 17,68 %
	A déterminer	555 730 € 4,87 %
	<b>Total</b>	<b>11 417 500 € 100,00 %</b>

## La réalisation

Chaque maître d'ouvrage réalisera les opérations dont ils sont les porteurs dans les délais fixés par l'échéancier.

Au-delà de son engagement en tant que maître d'ouvrage d'opérations, l'ASCM assurera :

- le suivi, l'animation et la coordination de la mise en oeuvre du Contrat de Canal.
- le secrétariat technique et administratif du Comité de Canal, des commissions de travail thématiques et du Comité Technique.

## Abréviations employées

- AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- AE RM&C : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- ASA : Association Syndicale Autorisée
- ASCM : Association Syndicale du Canal de Manosque
- A3P : Association Départementale de Promotion du Patrimoine de Pays
- CG : Conseil Général
- CPIE : Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement
- CR : Conseil Régional
- DCE : Directive Cadre Européenne sur l'Eau
- EDF : Electricité de France
- FDSIC : Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective
- ITER : International Thermonuclear Experimental Reactor
- MO : Maître d'Ouvrage
- OME : Office Manosquin de l'Environnement
- ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
- PNR : Parc Naturel Régional
- p.m. : pour mémoire
- SA : Société Anonyme
- SAFER : Société d'Aménagement Foncier des Espaces Ruraux
- SCP : Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale
- SDAGE RM : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée
- SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
- UDVN : Union Départementale de la Vie et de la Nature
- USCM : Union de Sauvegarde du Canal de Manosque



Le Canal de Manosque au niveau du ravin du Fournas, Montfort



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTRAT DE CANAL :**

Mlle Cécile CHAPUIS - Chargée de mission Contrat de Canal

**Association Syndicale du Canal de Manosque**

Domaine Bouteille - 04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 74 39 34 - Fax : 04 92 73 21 30 - E-mail : [ascm.cecilechapis@orange.fr](mailto:ascm.cecilechapis@orange.fr)

